

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION RUE DES TRAVAILLEURS POUR PERMETTRE LA MISE EN PLACE
D'UN CAMION POUR DES TRAVAUX DE CHARPENTE/COUVERTURE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE

Article 1 : À compter du lundi 12 septembre 2016 et jusqu'à la fin des travaux, de 7 heures à 19 heures, au niveau du n°3 rue des Travailleurs,

- **Le stationnement sera interdit sur trois emplacements face au n°3 rue des Travailleurs pour permettre la mise en place d'un camion,**
- **La circulation se fera sur chaussée rétrécie.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par les services techniques de la Ville. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 7 septembre 2016,

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends to the right.

David VALENCE